

Chapitre 23 : Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux

Note.

1. Sont inclus dans le n° 23.09 les produits des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs, obtenus par le traitement de matières végétales ou animales et qui, de ce fait, ont perdu les caractéristiques essentielles de la matière d'origine, autres que les déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux issus de ce traitement.

Note de sous-positions.

1. Pour l'application du n° 2306.41, l'expression graines de navette ou de colza à faible teneur en *acide érucique* s'entend des graines définies dans la Note 1 de sous-position du Chapitre 12.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
23.01		Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine ; cretons.					
	2301.10.00.00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats ; cretons	kg	10	1	0,8	0,5
	2301.20.00.00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	kg	10	1	0,8	0,5
23.02		Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.					
	2302.10.00.00	De maïs	kg	10	1	0,8	0,5
	2302.30.00.00	De froment	kg	10	1	0,8	0,5
	2302.40.00.00	D'autres céréales	kg	10	1	0,8	0,5
	2302.50.00.00	De légumineuses	kg	10	1	0,8	0,5
23.03		Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même agglomérés sous forme de pellets.					
	2303.10.00.00	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	kg	10	1	0,8	0,5
	2303.20.00.00	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	kg	10	1	0,8	0,5
	2303.30.00.00	Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	kg	10	1	0,8	0,5
23.04	2304.00.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja.	kg	10	1	0,8	0,5
23.05	2305.00.00.00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide.	kg	10	1	0,8	0,5

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	US	Droits et Taxes UEMOA			PC
				DD	RS	PCS	
23.06		Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales ou d'origine microbienne, autres que ceux des n°s 23.04 ou 23.05.					
	2306.10.00.00	De graines de coton	kg	10	1	0,8	0,5
	2306.20.00.00	De graines de lin	kg	10	1	0,8	0,5
	2306.30.00.00	De graines de tournesol	kg	10	1	0,8	0,5
		De graines de navette ou de colza :					
	2306.41.00.00	- De graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	kg	10	1	0,8	0,5
	2306.49.00.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5
	2306.50.00.00	De noix de coco ou de coprah	kg	10	1	0,8	0,5
	2306.60.00.00	De noix ou d'amandes de palmiste	kg	10	1	0,8	0,5
	2306.90.00.00	Autres	kg	10	1	0,8	0,5
23.07	2307.00.00.00	Lies de vin ; tartre brut.	kg	10	1	0,8	0,5
23.08	2308.00.00.00	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.	kg	10	1	0,8	0,5
23.09		Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux.					
	2309.10.00.00	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail	kg	20	1	0,8	0,5
		Autres :					
	2309.90.10.00	- Préparations contenant des vitamines	kg	5	1	0,8	0,5
	2309.90.90.00	- Autres	kg	10	1	0,8	0,5